AIDES AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

L'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat)

<u>ANAH 1</u>

Nature aide	Subvention pour suivi-animation/financement de déficit d'opération/accompagnement social
Financement et autres	Aide aux études préparatoires 50% du montant HT de l'étude limité à 100 000 €
aides	Aide au suivi-animation 35 % des dépenses HT dans la limite annuelle de 87 500 € avec une part variable de 332 € par logt
	engagé dans les travaux
	OPAH-RU 50 % des dépenses HT dans la limite annuelle de 125 000 €
	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale 1436 € par ménage
	Travaux d'office : 50 % des dépenses de la collectivité
	Financement des outils coercitifs de RHI:
	*Etude de faisabilité : 50% du montant HT de l'étude avec un plafond de 200 000 € HT
	*Phase pré-opérationnelle : 70 % des dépenses
	*Financement du déficit d'opération : 70 % dans le cadre de la RHI - 40 % dans le cadre d'une opération de traitement de
	l'habitat indigne ou de restauration immobilière THIRORI
	Financement de l'évaluation :
	*Aide au financement de l'évaluation : 50 % du montant engagé dans la limite de 50 000 €
	Volet incitatif par dispositifs d'aide individuelle aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires
	Participation des collectivités
	Prêts HLM de droit commun
	Prêts –subvention Action Logement en ACV
	Participation ANRU dans le cadre du NPNRU

ANAH 6

Nature aide	Aides aux syndicats de copropriétaires pour travaux lourds et d'amélioration
Public cible	Copropriétés fragiles et dégradées
Outils mobilisables et financement	Aides liées à certains dispositifs: Bénéfice des aides de l'ANAH lorsque l'immeuble relève d'une OPAH copropriétés dégradées, d'une OPAH avec volet « copropriétés dégradées », d'un PDS, d'une ORCOD, ou d'une administration provisoire pour les travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal
	Aides liées à certains travaux Peuvent être financées les mesures prescrites de LHI (arrêté ou décision de justice), les travaux étant limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation. Les copropriétés dites fragiles peuvent aussi bénéficier d'une aide aux travaux énergétiques dite « habiter mieux copropriétés » intégrant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Des travaux permettant l'accessibilité peuvent aussi être financés.

ANAH 7

Nature aide	Travaux lourds et d'amélioration
Public cible	Propriétaires bailleurs engagés dans une location conventionnée qui ouvre droit à déduction d'impôt dite « Louer
	abordable »
Outils mobilisables et financement	Critères liés aux travaux :
	Travaux de réhabilitation visant à résoudre une situation de logement indigne particulièrement grave ou de dégradation importante (arrêté de péril ou d'insalubrité)
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Ou travaux d'amélioration portant sur la sécurité (saturnisme), sur la salubrité, sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap, ou sur des travaux d'amélioration de la performance
	énergétique.
	Critères de durée
	Logement de plus de 15 ans et n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans.

Engagement de location

Loyer social, très social et intermédiaire.

Autres outils

Subvention à la maîtrise d'ouvrage d'insertion(MOI)

Coordination éventuelle avec les dispositifs Denormandie (incompatible avec « Louer abordable ») et « Malraux » Prêts et avances du réseau PROCIVIS par les CT

Certificats d'économie d'énergie (Sauf recours à la prime « Habiter Mieux »)